

ARRETE TEMPORAIRE

Portant prorogation de l'arrêté G2020/003 la mise en place d'une déviation et la création d'un carrefour à sens giratoire

Le Maire de la Ville de Laurens,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – relative à la Signalisation temporaire Approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

VU la demande du 28 janvier 2020 présentée par monsieur Monsieur PRINGAULT Christian (contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06.65.47.62.33) de la société « COLAS MIDI MEDITERANEE» sise 260 route de Gatiné 34600 LES AIRES sollicitant une prolongation du délai d'exécution des travaux pour une durée de 15 jours à compter du 03 février 2020

VU l'arrêté temporaire du maire n°G2020/003 du 15 janvier 2020 réglementant la circulation à compter du 20 janvier 2020 pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis à l'arrêté du maire G2020/003 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge les dispositions de l'arrêté n°G2020/003 du 15 janvier 2020 pour l'exécution des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire et de la réfection de la chaussée, à l'intersection de l'Avenue de Béziers et Ancienne route nationale sur la commune de Laurens. La circulation sera fermée à tous véhicules dans la zone du chantier et ceci :

Jusqu'au 14 février 2020 de jour et de nuit

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

- Pour les véhicules qui circulent sur la route départementale 909 et souhaitent accéder au village de Laurens :
 - Ancienne route Nationale
 - Chemin des Baraques
 - Avenue de Béziers

- Pour les véhicules qui circulent depuis le centre-ville de Laurens et ceux du chemin du terras en direction de la Route départementale 909 :
 - Avenue de Béziers
 - Chemin des Baraques
 - Ancienne route Nationale

Selon l'avancée des travaux, la déviation pourra être levée avant cette date.

ARTICLE 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifié le 12 décembre 2018 sur la signalisation routière, livre I - huitième partie - portant sur la Signalisation Temporaire.

Ceux-ci seront mis en place par le permissionnaire susnommée sous sa responsabilité.

Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 3 – RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 21 janvier 2020

Le Maire,

François ANGLADE

